



Restauration rapide, le propriétaire et certains clients fument ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 4 février 2013

Bonjour,

En qualité de client dans un restaurant de type rapide le xxx 70220 FOUGEROLLES, le gérant et quelques clients fument dans l'établissement. J'ai constaté que c'était le midi et souvent le soir à partir de 21H - 22H.

Des canettes en tôle servent de cendrier.

J'ai déjà fait la remarque, étant non-fumeur. La réponse du gérant est la suivante : \ j'aime tout ce qui est interdit\

Par contre, lorsque certains clients rentrent, il va directement l'éteindre dans l'évier situé derrière tout près du congélateur.

Merci de m'aider.

Réponse :

Comme la Cour des comptes l'a relevé dans son [rapport](#) remis au président de l'Assemblée nationale, l'État et ses agents de contrôle portent une immense part de responsabilité dans la pérennisation de ces dérives que des associations comme DNF tentent d'endiguer avec les moyens dérisoires dont ils disposent.

Vous devez faire appel aux agents de police judiciaire (gendarmes ou policiers) dont dépendent ces établissements en vous appuyant sur ce rapport d'une rigueur absolue.

Si votre demande n'est pas suivie d'effets, nous pourrions accompagner votre combat, mais sachez que, sans engagement individuel de chaque citoyen, la partie est perdue d'avance !